

# Nouvelles dispositions concernant les visites médicales du personnel navigant professionnel de l'aviation civile

En application du règlement (UE) n° 1178/2011 de la commission européenne du 3 novembre 2011

**Pour les PNT la mise en application est le 8 avril 2013**

1 – Les visites médicales d'admission Classe 1 seront toujours pratiquées par les CEMA (centre d'expertise de médecine aéronautique)

2 – Les visites médicales de renouvellement : seront pratiquées

- Soit par les CEMA
- Soit par un petit nombre de médecins agréés classe 1 aux compétences reconnues par l'Autorité, c'est la première nouveauté

3 – La périodicité des visites médicales sera de :

- 1 an pour les moins de 60 ans (sauf pour les pilotes âgés de 40 à 60 ans travaillant en exploitation mono pilote avec transport de passagers → 6 mois)
- 6 mois pour les plus de 60 ans

En cas de problème médical et c'est la seconde nouveauté, ce sont les médecins évaluateurs du Pôle Médical de l'Aviation Civile, entourés d'experts le cas échéant, qui prendront la décision directement après renvoi des dossiers par les CEMA ou les médecins agréés classe 1.

Vous pourrez faire appel des décisions du Pôle Médical au Conseil Médical de l'aéronautique Civile (CMAC).

Les demandes d'inaptitude médicale définitive ou d'imputabilité resteront toujours du ressort du CMAC.

Le CMAC est composé actuellement de 19 membres dont 2 représentants des organisations syndicales représentatives à l'échelon national. La publication prochaine d'un décret définissant les attributions du nouveau Conseil réduira sa composition à 12 membres parmi lesquels sera désigné 1 représentant des organisations syndicales représentatives à l'échelon national.

La notion de dérogation va elle aussi changer : le terme « dérogation » sera supprimé. Les décisions du Conseil Médical seront maintenues mais le terme de « dérogation » disparaîtra des certificats médicaux qui vous seront délivrés après le 8 avril 2013. Les restrictions seront maintenues et transcrites en trigrammes (exemples : présence obligatoire aux commandes d'un second pilote qualifié = OML ; port de verres correcteurs pour la vision de loin = VDL, etc...). Si vous êtes actuellement détenteur d'une dérogation imposant une représentation de votre dossier au CMAC dans 6 mois, dans 1 an ou dans 2 ans par exemple, votre dossier devra être représenté au délai indiqué... au Pôle Médical et dans un second temps... au Conseil Médical si vous souhaitez bénéficier d'une seconde évaluation médicale de votre dossier, dans l'hypothèse où la décision rendue par le Pôle Médical ne vous conviendrait pas.

En dehors des restrictions concernant le port de verres correcteurs, la plupart des autres restrictions (OML par exemple) resteront du ressort des médecins évaluateurs du Pôle Médical ou des médecins du Conseil Médical.

**Pour les PNC la mise en application du règlement est reportée au 8 avril 2014**

Jusqu'au 8 avril 2014 rien ne change : la périodicité des visites reste à deux ans (au maximum) et en cas de problème médical, une dérogation pourra être demandée au Conseil médical.

A partir du 8 avril 2014 :

1 - Les visites médicales d'admission et de renouvellement seront pratiquées :

-Soit par les CEMA

-Soit par les médecins agréés de Classe 2 ou de Classe 1 (en France, les médecins du travail ne sont pas autorisés à pratiquer les visites médicales d'expertise)

2 - La périodicité des visites médicales devrait être de 5 ans

Les demandes d'inaptitude médicale définitive ou d'imputabilité seront toujours du ressort du Conseil Médical de l'Aéronautique Civile (avant et après la mise en application du règlement européen).

***Compte tenu de cette application différée du règlement pour les PNC, d'autres éléments d'information vous seront éventuellement communiqués ultérieurement.***

**Dr Alain Bury**

CDB B747 à la retraite

Membre du CMAC

Représentant des organisations syndicales représentatives à l'échelon national